

**ETUDE SUR L'ÉVALUATION DES AIDES PUBLIQUES
EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE LA RÉUNION**

**OBSERVATIONS DE LA COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »
DU C.E.S.R. SUR LE PROJET DE RAPPORT (version n°2)**

26/09/08

**Chapitre 1 : Quelle stratégie régionale d'aides aux entreprises à la Réunion :
réflexions et documents stratégiques**

La commission tient à rappeler la nécessité d'avoir pour la Réunion, un document stratégique commun sur lequel viendraient s'appuyer les différents systèmes d'intervention publique.

**Chapitre 2 : Analyse du système d'aides publiques aux entreprises et
cohérence par rapport aux priorités stratégiques du développement régional**

Les aides d'Etat et européennes sont les principales aides accordées aux entreprises. La commission insiste sur le fait que l'absence d'informations et d'analyses sur les aides d'Etat¹ fausse les conclusions de cette étude.

Elle constate également que les aides octroyées à certains secteurs économiques d'importance tels l'agriculture ou la pêche, secteurs prioritaires dans les documents stratégiques, n'ont pas été ou n'ont pu être analysées dans cette étude. Le C.E.S.R. tient à rappeler que l'agriculture est un domaine à part entière de l'économie.

S'agissant de l'octroi de mer, la partie la concernant n'est toujours pas rédigée alors que sa réforme peut avoir, comme le plafonnement des niches fiscales, une incidence importante sur les politiques d'aides aux entreprises.

Bien que déjà souligné, la commission relève que les consultants ne prennent toujours pas en considération la distinction entre les secteurs exposés et non exposés. La commission estime qu'il s'agit là d'une lacune importante dans ce projet de rapport.

¹ Sauf pour les dossiers de défiscalisation soumis à agrément.

Chapitre 4 : Propositions pour la révision des politiques d'aides aux entreprises

1 – Propositions relatives au contenu des politiques d'aides

Pour la commission, le critère « ouverture à l'international et exposition à la concurrence extérieure » doit être scindé en 2 critères distincts car ces 2 notions sont importantes et peuvent être différentes même si elles se recoupent parfois.

S'agissant du critère « contribution à l'emploi », la commission rappelle qu'il faut également prendre en compte le critère « développement de l'activité ».

2 – Propositions relatives aux conditions de mise en œuvre des politiques d'aides directes

Pour la commission, cette partie reprend de bonnes idées mais comme annoncé dans l'introduction (cf. page 6), il y a nécessité que les propositions soient accompagnées de « *leurs conditions de mises en œuvre* ».

Pour les petits projets et les petits porteurs, la commission estime qu'il faut un traitement spécifique avec une adaptation du cadre commun. Les critères pourraient être revus avec les intermédiaires.

La commission regrette que les consultants n'abordent pas dans la partie « recours à la procédure d'appel à projets », le sujet des pôles de compétitivité à la Réunion qui par ailleurs ne font aucunement l'objet d'une quelconque priorité alors qu'ils sont censés représenter la pointe des perspectives de développement.